

Nersac, le 07 octobre 2015

**RAPPORT DE L'INSPECTION
DES INSTALLATIONS CLASSEES**

Unité Territoriale de la Charente

**IMERYS REFRACTORY MINERALS CLERAC
LA GARE
17270 – COMMUNE**

**Site de GUIZENGEARD
Lieu-dit « Chez Cartaud »**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter une carrière d'argile kaolinique et de sable sur le territoire de la commune de GUIZENGEARD, lieu-dit « Chez Cartaud » présentée par la SAS IMERYS REFRACTORY MINERALS CLERAC

PJ : projet d'arrêté préfectoral

Copie : DREAL/SRT

Le dossier de demande d'autorisation en date du 28 Août 2014 présenté par la Société AGS a été estimé complet et régulier suivant le rapport de l'inspection des installations classées du 19 décembre 2014 et soumis à enquête publique et aux consultations administratives.

Ce dossier avait fait l'objet d'un rapport de non recevabilité le 14 octobre 2014.

Le 24 septembre 2014, IMERYS REFRACTORY MINERALS nous a fait part qu'à compter du 1^{er} Octobre 2014, la société AGS changeait de nom pour devenir IMERYS REFRACTORY MINERALS CLERAC. Ce changement de dénomination sociale a été acté par la préfecture de la Charente le 30 octobre 2014.

Par bordereau du 27 mai 2015, Monsieur le Préfet de la Charente a transmis à l'inspection des installations classées les résultats de l'enquête publique et des consultations administratives concernant la demande d'autorisation d'exploiter de la SAS IMERYS REFRACTORY MINERALS CLERAC.

En application du livre V titre 1er et en particulier des articles R.512-25 et R.553-9 du code de l'environnement, un rapport sur la demande d'autorisation et sur les résultats de l'enquête publique doit être établi par l'inspecteur de l'environnement pour présentation à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, en formation spécialisée dite « carrière ».

1) Présentation du dossier du demandeur

a) Le demandeur

- Nom : IMERYS REFRACTORY MINERALS CLERAC (ex AGS)
- Adresse siège social : La Gare - 17270 CLERAC

La société AGS est née en 1969 de la fusion d'ARIGIREC, de GRANGER et de SOGDAR ; En 2006, AGS devient filiale d'IMERYS puis intègre le nouveau pôle IMERYS REFRACTORY MINERALS. Par récépissé du 30 octobre 2014, la préfecture acte le changement de raison sociale de la société AGS qui devient IMERYS REFRACTORY MINERALS CLERAC (I.R.M.C).

La société est reconnue dans le domaine des argiles kaoliniques, tant au niveau de la qualité des gisements que par son savoir-faire en matière de transformation. Son siège social ainsi que sa principale usine de traitement sont situés à CLERAC. C'est vers cette unité qu'est acheminée pour transformation, une partie importante des argiles provenant de différentes carrières. Le reste des argiles extraites est dirigé vers une usine de production implantée à ORIOLLES (Charente).

Entre ses équipes de prospection, ses carrières, ses usines de traitement, son service de maintenance et ses services administratifs, I.R.M.C totalisait au mois de mai 2013, un effectif de 196 salariés.

Le site de la carrière « chez Cartaud » générera trois à six emplois, principalement pour la conduite des engins et la manipulation des différents matériaux.

Cette société dispose des capacités techniques et financières pour faire face à ses obligations en matières d'exploitation et de remise en état du site.

b) Le site d'implantation

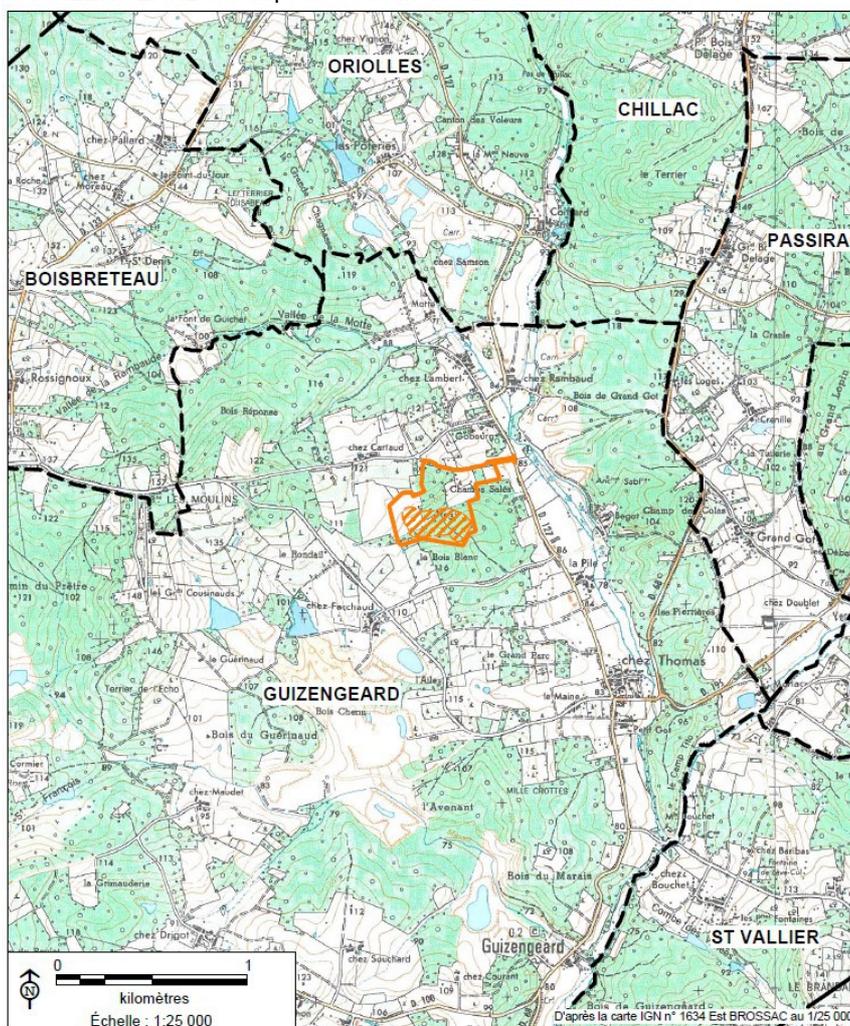
L'exploitation prévue, se situe au nord de la commune de GUIZENGEARD aux lieux-dits « chez Cartaud », « terrier des Genêts », « bois Blanc », « les Combes » et « les Pièrrières » (par commodité, seul le terme de « chez Cartaud » sera retenu pour nommer ce site). L'accès à la carrière se fera à partir de la RD 127, par une piste qui sera créée sur les parcelles 297, 298, 300, 301, 312 à 314, 446, 448, 449, section A.

Le paysage local se caractérise par une dominante forestière abritant une mosaïque de cultures et de prairies. L'emprise du site est essentiellement constituée de boisement (feuillus et/ou résineux) avec des parcelles exploitées en grandes cultures ou prairies.

Peu de riverains sont présents autour du projet. Les habitations les plus proches se situent à 250 m au nord-ouest du projet, au lieu-dit « chez Cartaud ». Au Nord-est du projet à environ 400 m, lieux-dits « chez Rambaud » et « chez Lambert », on retrouve quelques hameaux.

Par ailleurs, il est à signaler la proximité de la carrière CDMR à environ 200 m de l'autre côté de la RD 127. Le secteur est principalement marqué par l'activité des carrières en activité ou à l'arrêt.

La commune de GUIZENGEARD ne dispose d'aucun document d'urbanisme.



c) la maîtrise foncière

Les parcelles concernées par le projet sont les suivantes :

- lieu-dit « chez Cartaud » : section A - n^{os} 425p, 426p, 427, 428p, 441p, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449 ;
- lieu-dit « les Piérrières » : section A - n^{os} 377, 378p, 379, 380, 381p, 383p, 384p, 385p ;
- lieu-dit « bois blanc » : section A - n^o 386p ;
- lieu-dit « Terrier des genêts » ; section A - n^{os} 301p, 312., 313, 314, 315 ;
- lieu-dit « les combes » : section A - n^{os} 297p, 298p, 300p.

Le demandeur détient la maîtrise foncière et les accords des propriétaires sur la remise en état de l'ensemble des parcelles citées ci-dessus.

d) Les installations et leurs caractéristiques

1 - Situation administrative

Le dossier présenté par I.R.M.C concerne un nouveau projet de création de carrière.

2 - Présentation du projet et des installations

Le projet porte sur l'exploitation d'un gisement d'argiles de type kaolinique sur la commune de GUIZENGEARD, au sud du département de la Charente. Cette ressource minérale présente, entre autres spécificités, des gisements très localisés, dits « lenticulaires », et souvent peu étendus.

Le projet de carrière porte ainsi sur une étendue totale de 15,3 hectares, dont seulement 6,3 hectares correspondent au gisement. L'emprise du projet intercepte en outre plusieurs zones boisées, dont le défrichement est nécessaire sur près de 10 hectares.

Le reste de l'emprise de l'installation, au-delà du gisement lui-même, sera mobilisé aux fins de stockage des matériaux extraits (verse de terres de découverte et zone de stockage des argiles valorisables), de voies d'accès, dont l'accès sur la route départementale n°127, et d'équipements en vue de la gestion des eaux (bassins de décantation).

Le gisement est estimé à 130 000 m³ d'argiles kaoliniques, participant à l'approvisionnement des usines de CLÉRAC ou d'ORIOLES pendant 10 ans. Par ailleurs, sur les 760 000 m³ de terres de découverte, il est envisagé de valoriser environ 300 000 m³ de sables.

En outre, compte tenu de l'importance de la composition du mélange d'argiles dans le processus de transformation mis en œuvre au sein de ces usines, l'exploitant mobilise simultanément 8 carrières différentes, produisant des argiles aux compositions variables, nécessaires à la production d'argiles calcinées (ou « chamotte ») de qualité homogène. La clôture, dans les trois ans, de la moitié des sites d'extraction de cette société (tous les sites sont situés dans le sud des Charentes) implique l'exploitation de nouveaux gisements.

Le principe d'exploitation :

Sur cette carrière, la Société IMRC sera associée à des entreprises extérieures pour l'extraction des découvertes et des argiles, leur valorisation pour partie et les travaux de remise en état.

Les matériaux ne seront pas traités sur place, mais :

- pour les argiles, aux installations de transformation de la Société IMRC de CLÉRAC ou ORIOLES,
- pour les sables et graviers, sur des installations de traitement situées à proximité immédiate du projet, sur la commune de GUIZENGEARD.

Trois à six personnes seront employées sur ce site. Elles seront chargées de la conduite des engins et de la manipulation des différents matériaux.

Les horaires de fonctionnement s'inscriront du lundi au vendredi, hors jours fériés, à l'intérieur de la tranche horaire 7 h 00 - 22 h 00. Les activités se dérouleront, le plus souvent, dans la tranche horaire 7 h 00 - 17 h 30.

L'exploitation sera menée par campagne, hors d'eau, avec rabattement de la nappe par pompage (refoulement des eaux après décantation dans des bassins en série vers le ru, rejoignant le ruisseau de la Nauve de la Motte). L'essentiel des travaux sera réalisé avec pelle hydraulique, tombereau et buteur (ou engin équivalent). Les travaux de défrichement seront sous-traités à une société spécialisée dans les travaux forestiers.

3 - Classement au titre de la nomenclature des installations classées

N° de la rubrique	Rubrique	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation	Volume autorisé	Situation administrative des installations (a,b,c,d,e)
2510-1	A	Exploitation de carrière	Carrière d'argile	Production d'argiles kaoliniques : 30 000 à 50 000 t/an au maximum (*) Production de sables : 50 000 à 100 000 t/an au maximum (*) Production globale : 30 000 à 150 000 t/an au maximum (*)	d

(*) capacité maximale de production commercialisable

A - Autorisation

Au vu des informations disponibles, la situation administrative des installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée est repérée de la façon suivante :

- a - Installations bénéficiant du régime de l'antériorité,
- b - Installations dont l'exploitation a déjà été autorisée,
- c - Installations exploitées sans l'autorisation requise,
- d - Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée,
- e - Installations dont l'exploitation a cessé.

La portée de la demande concerne les installations repérées (d)

e) Les inconvénients et moyens de prévention

1 - Impacts sur l'eau

La mise en exploitation de ce gisement nécessitera des aménagements spécifiques qui auront des impacts directs sur un petit cours d'eau (ru) qui rejoint la vallée de la Nauve de la Motte, affluent rive droite du Palais.

Ce ru à écoulement intermittent présent en fond de vallon, de direction est-ouest, sera dévié de façon pérenne plus au nord lors des travaux préparatoires à l'ouverture du chantier. Cette déviation définitive du ru et du vallon a été préférée au projet initial qui prévoyait la réalisation d'une retenue d'eau avec constitution d'une digue.

Le projet retenu permet le maintien de ce corridor écologique tant en phase travaux que pendant la période d'exploitation. Il évite également les deux zones humides recensées le long du cours d'eau et les espèces patrimoniales qu'elles abritent. Ces secteurs feront l'objet d'une visite semestrielle par CHARENTE-NATURE pour évaluer leur état.

1.1. – alimentation en eau

Aucune installation d'eau n'est prévue sur le site. Des agents de liaison de la Société assureront l'approvisionnement en eau potable.

Des toilettes chimiques seront installées sur la plate-forme destinée à accueillir les bureaux. Elles ne nécessitent pas de réseau d'assainissement.

Par temps sec et/ou venteux et si nécessaire, un arrosage des pistes, utilisant l'eau des bassins de décantation, pourra être réalisé.

1.2– Eaux d'exhaure

Le contexte hydrogéologique permet d'individualiser sur les 100 premiers mètres de profondeur, deux niveaux aquifères sur le secteur d'étude avec, du plus superficiel au plus profond :

- la nappe des formations argilo-sableuses de l'Éocène (Tertiaire),
- la nappe des calcaires du Crétacé (Secondaire).

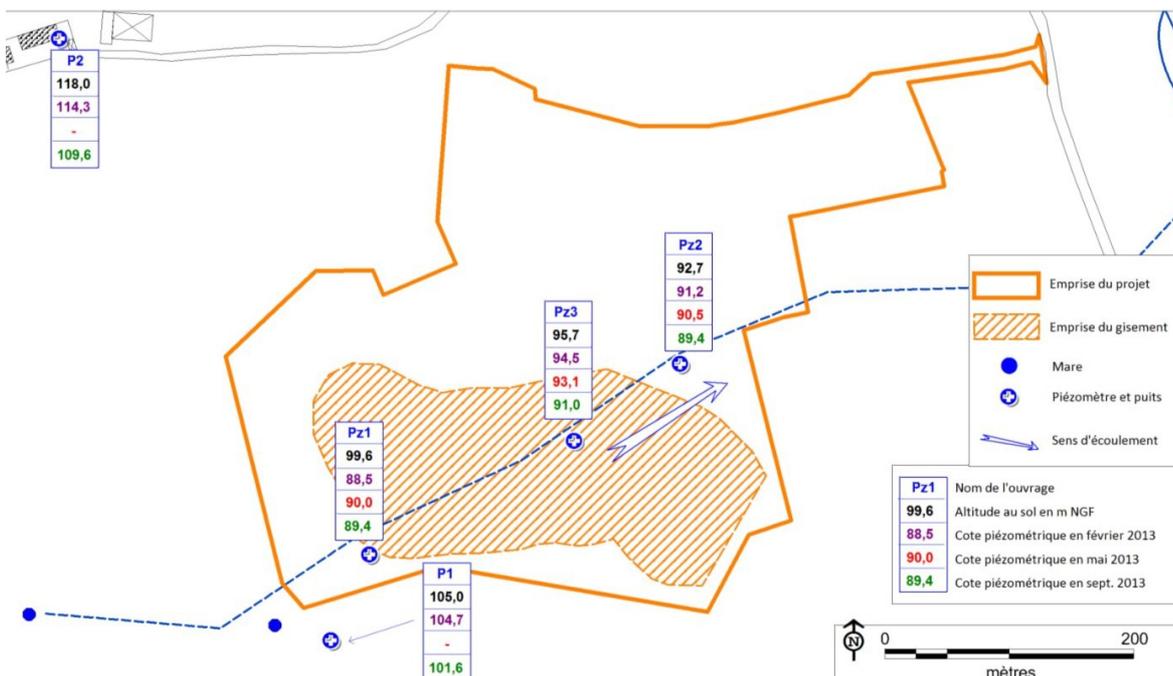
Les eaux météoriques qui s'infiltrent dans les formations argilo-sableuses permettent la formation de petites nappes (d'extension limitée par les murs imperméables), dont les caractéristiques sont très médiocres comme l'ont montré les tests de pompage réalisés sur les piézomètres du site (très faible perméabilité des formations). Sur le site, les niveaux d'eau ont été mesurés entre 1 à 10 m par rapport au sol en fonction de la localisation des piézomètres.

Les variations des niveaux de l'eau entre février 2013 (hautes eaux) et septembre 2013 (basses eaux) sont là encore très variables en fonction du point considéré, et comprises entre 1 et 5 m. Les niveaux enregistrés montrent que sur le site, le réseau hydrographique n'est pas en relation directe avec la nappe de surface.

Le ru est en position haute par rapport à la nappe éocène. Il est déconnecté des écoulements souterrains.

Une seconde nappe se développe dans les calcaires du Crétacé. Au droit du site, les calcaires sont recouverts par des formations argileuses qui assurent la protection de cette nappe peu exploitée sur le secteur d'étude.

La nappe du Tertiaire concernée est peu productive ayant pour effet un amortissement très rapide des effets du pompage.



Suivi des niveaux de la nappe tertiaire

Les trois piézomètres du site présentent des profondeurs comprises entre 11 et 18 m. Le suivi piézométrique sur ces ouvrages permet les constatations suivantes :

- en limite ouest du projet, la profondeur de l'eau est à une dizaine de mètres sous le sol (piézomètre Pz1), soit une cote proche de + 90 m NGF,
- au centre et à l'est du gisement, l'eau se situait en février entre 1,15 et 1,45 m par rapport au sol (respectivement pour les Pz3 et Pz2), soit des cotes comprises entre + 94,5 m NGF et + 91,2 m NGF.

Le fond (base) d'exploitation s'établira à +55 m NGF minimum. La profondeur maximale de l'excavation sera de 40 m.

L'évolution du cône de rabattement pourra être suivi sur deux des piézomètres du site et sur le puits le plus proche P1 situé à 80 m, les niveaux seront régulièrement suivis.

Les pompes d'exhaure disposeront de compteur horaire permettant de suivre les volumes d'eau pompés. Le piézomètre Pz2 situé à l'est, à l'aval des extractions, sera utilisé pour le contrôle de la qualité des eaux de la nappe superficielle.

1.3 – Eaux pluviales

Les eaux de la carrière (eaux pluviales et eaux de nappe) seront collectées gravitairement en fond de fouille. Les volumes arrivant dans la fosse seront variables en fonction de différents paramètres :

- évolution des superficies de la carrière au fur et à mesure de l'avancement des travaux et des remblaiements,
- intensité des épisodes pluvieux,
- recharge de la nappe du Tertiaire.

Puis les eaux seront refoulées par pompage vers des bassins de décantation aménagés en surface (parcelle n° 447) en bordure du fossé dérivé. Elles s'écouleront alors gravitairement vers l'aval du ru dérivé, avant de rejoindre 70 m plus en aval l'écoulement naturel.

Les eaux de pluie tombant à l'extérieur du site ne pénétreront pas sur la carrière en raison de merlons périphériques ceinturant le site.

En période de hautes eaux, le débit de rejet évalué à 70 m³/h est adapté à la capacité d'écoulement du réseau à l'aval, si ce n'est pour le busage sous la RD 127, qui en période de forte pluviométrie peut être saturé. Dans le cadre des mesures compensatoires prévues dans le dossier de demande de dérogation de destruction d'habitats d'espèces, une buse supplémentaire sera mise en place sous ce passage.

Les rejets vers le milieu extérieur à la sortie des bassins de décantation seront surveillés qualitativement conformément à l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié. Ce suivi concernera les paramètres suivants : température, pH, matières en suspension, DCO, coloration du milieu récepteur et hydrocarbures.

1.1.4 – Eaux superficielles

Les zones de la plate-forme de stockage des argiles et de la verse seront ceinturées par un réseau de fossés pour le captage des eaux de ruissellement. Elles seront dirigées par écoulement gravitaire vers la zone des bassins située plus en aval.

Dans la carrière, seuls les engins d'exploitation seront présents. Le risque de pollution par les hydrocarbures est donc faible. En cas d'incident sur un engin, les pompages en fond de fouille seraient stoppés. Les produits déversés seraient récupérés avec un matériau absorbant disponible dans tous les véhicules et dans le local de vie. Ils seraient alors évacués par un récupérateur agréé. Tout déversement resterait confiné à l'intérieur de la carrière où les argiles ne permettent pas une propagation de la pollution.

PRINCIPALES MESURES POUR LES EAUX

Modification des conditions d'exploitation prévues à l'origine
 Dérivation définitive du ru - Continuité du corridor pendant l'exploitation
 Mesures d'évitement concernant les zones humides et les mares

MESURES POUR LES SOLS

Phasage coordonné de l'exploitation et de la remise en état
 Phasage du défrichage
 Merlon de terre végétale de faible hauteur non compactée
 Reconstitution des sols sur une 12aine d'hectares pour l'accueil d'une mosaïque d'habitats
 Bande de 20 m conservée en bordure - Talutage des pentes à 45° avec un palier intermédiaire

LES SUIVIS MIS EN PLACE

Suivi qualitatif des eaux rejetées
 Contrôle des eaux de la nappe
 Suivi des volumes d'exhaure
 Suivi écologique des zones humides

**MESURES LIÉES À LA PROTECTION QUALITATIVE DES SOLS ET DES EAUX**

Absence de stockage d'hydrocarbure
 Entretien des engins aux ateliers d'AGS ou de ses sous-traitants
 Approvisionnement en carburants par camion-citerne-ravitailleur sur tapis absorbant
 Convergence des eaux de ruissellement vers la zone d'extraction ou vers les bassins de décantation (dont aire de stockage des argiles, verse à stérile)
 Stockage des eaux en fond de fouille lors d'épisodes pluvieux importants
 Décantation primaire en fond de fouille
 Bassins en série permettant une décantation complémentaire des eaux d'exhaure
 Confinement des sables noirs



Dossier : GEOAQUITAINE 141221

Mesures de réduction d'impacts vis-à-vis des sols et des eaux**2 - Impacts sur l'air**

La cause la plus durable d'envols de poussières étant liée à la circulation sur les pistes des véhicules transportant les stériles et les argiles, une limitation de vitesse à 30 km/h leur sera imposée. Elle aura pour résultat de réduire les effets de cet impact en période sèche. Au cas où cette mesure se révélerait insuffisante pour assurer la sécurité nécessaire, elle serait complétée par un arrosage régulier des pistes à l'aide d'un tracteur et d'une citerne. Rappelons qu'aucune habitation n'est présente à proximité de la piste d'évacuation des matériaux.

3 - Impacts sur la faune et la flore

L'expertise faune-flore du projet a été confiée à Gérard GARBAYE, Ingénieur-Écologue. Neuf visites ont été réalisées entre janvier et septembre 2013. Cette étude visant le site fait l'objet de différentes aires d'études (rapprochée, élargie, d'influence). Le site du projet et ses abords ne sont concernés par aucun recensement ni aucune protection réglementaire au titre du milieu naturel.

Cependant, deux entités d'intérêt majeur se trouvent à relative proximité du projet. Ce sont : la vallée du Palais et du Lary 1,5 km au sud-est (site Natura 2000 FR5402010 et ZNIEFF de type 2 n°872), les unités éclatées des landes de Touvérac/Saint-Vallier dont l'une située à 500 m à l'ouest du projet (site Natura 2000 FR5400422).

L'évaluation écologique a retenu comme enjeux :

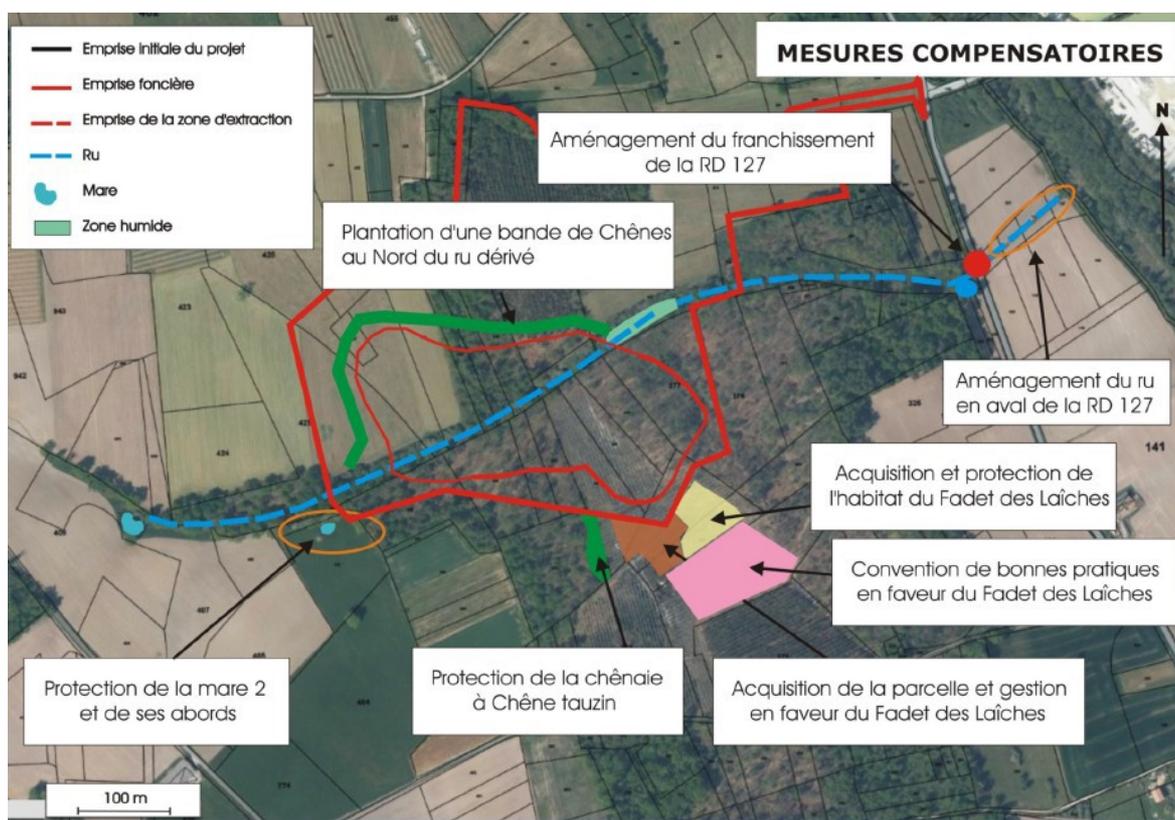
Présentent un très fort intérêt écologique :

- Dans l'emprise du projet et à l'extérieur, la jeune pinède sud à sous-bois de Molinie qui abrite le Fadet des Laïches.
- La mare 2, qui accueille des espèces patrimoniales (characées, amphibiens) et constitue un habitat d'intérêt communautaire et un habitat potentiel pour la Cistude, la Loutre et le Vison d'Europe.

Présentent un fort intérêt écologique :

- La chênaie sèche à Chêne tauzin, dans la partie sud de l'emprise et à l'extérieur. Elle constitue un habitat d'intérêt communautaire.
- La mare 1, à proximité de la RD 127 (hors emprise dans le projet retenu), et la mare 3, à l'ouest, et la zone humide (protégée dans le projet retenu) qui accueillent des amphibiens et constituent un habitat potentiel pour la Cistude, la Loutre et le Vison d'Europe.
- Le ru qui forme un corridor potentiel de déplacement pour la Cistude, la Loutre et le Vison d'Europe.

Mesures	Espèces/habitats visés
Amélioration de la fonctionnalité ru au droit du projet	Cistude Loutre Vison
Aménagement du ru en aval de la RD 127 Après acquisition d'une bande de 10 m (environ 0,1 ha)	Cistude Loutre Vison
Aménagement du franchissement de la RD 127 Buse Ø 300 mm	Cistude Loutre Vison
Acquisition de la pinède à Molinie (parcelles 378, 810) hors de l'emprise du projet (environ 0,6 ha), puis aménagement (déboisement - éclaircie)	Fadet des Laïches (Espèces landicoles)
Acquisition et gestion de la pinède mésophile (parcelle 381) hors de l'emprise du projet	Fadet des Laïches (Espèces landicoles)
Convention de bonnes pratiques environnementales de la pinède à Molinie (parcelle 370) hors de l'emprise du projet	Fadet des Laïches (Espèces landicoles)
Convention de protection de la chênaie à Chêne tauzin (environ 0,2 ha)	Chênaie à Chêne tauzin : habitat d'intérêt communautaire
Plantation au nord de la dérivation du ru d'une bande boisée de Chêne de 10 m de large (environ 0,5 ha)	Cortège des oiseaux sylvoles Gobemouche gris Murin de Daubenton Écureuil roux
Convention de protection de la mare 2 et de ses abords (environ 0,5 ha)	Eaux dystrophes tauzin : habitat d'intérêt communautaire Characées Libellules Amphibiens



Carte des mesures compensatoires

Un suivi faune-flore sera réalisé sur les zones protégées (zones humides et habitat du Fadet des Laïches). Il portera une attention particulière au Fadet des Laïches et aux aménagements réalisés pour son habitat.

À la suite du réaménagement de la carrière, un autre suivi faune flore sera réalisé sur l'ensemble du site. Il sera mis en place dès la fin du réaménagement, avec une périodicité de 5 ans.

Ces suivis seront assurés par le pétitionnaire et par l'Association CHARENTE-NATURE (convention sur 10 ans), qui a participé à la définition des mesures de réduction d'impact.

4 - Impacts sur le paysage

Les effets du projet sur le paysage sont directement liés à l'exploitation. Ils auront un effet permanent bien que fortement atténués par les travaux de remise en état du site qui se feront au fur et à mesure de l'exploitation. À terme, 85 % de la superficie exploitée retrouvera un usage des sols identique à l'actuel.

L'analyse paysagère du site, réalisée par l'atelier MNÉMOSIS, a permis de mettre en évidence que la configuration géographique du secteur (boisements et topographie) limitait naturellement les vues et les incidences depuis l'extérieur.

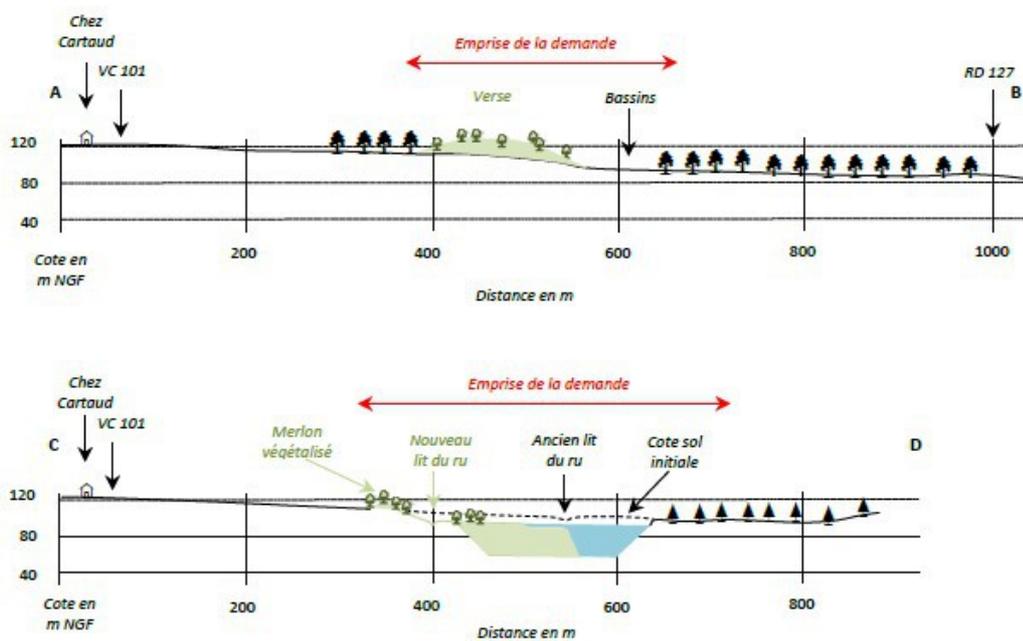
Les enjeux particuliers quant à l'aménagement du site et à sa gestion seront donc ponctuels et ciblés à des secteurs restreints. Dans les deux cas, cette perception sera rapide et partielle en fonction des aménagements de bordure.

Les mesures appliquées :

- conservation des filtres visuels avec le maintien d'un linéaire boisé,
- création d'un linéaire boisé au nord de la piste d'accès,
- valorisation d'une partie des découvertes,
- mise en place d'étapes progressives d'exploitation et de remise en état coordonnée aux travaux d'extraction, avec notamment une végétalisation rapide du versant nord de la verse,
- stocks et merlons de faible hauteur, chantier propre avec un accès au site et ses limites régulièrement nettoyées et entretenues,
- mesures de réaménagement, avec plantation de bosquets, aménagement de prairies humides...,
- plantation de boisements compensateurs



COUPES TRANSVERSALES



5 - Déchets

Activité très peu créatrice de déchets, les matériaux de découverte sont utilisés pour le réaménagement du site.

6 - Bruits et vibrations

L'impact sonore est naturellement limité compte tenu de l'isolement du site par rapport aux habitations (habitats à plus de 180 m du site).

L'analyse du contexte sonore détaillé dans l'étude d'impact a montré que les niveaux sonores engendrés par l'exploitation seront conformes à l'arrêté du 23 janvier 1997, avec des émergences en dessous des valeurs réglementaires pour les habitations les plus proches du site.

La conservation des zones boisées, la création d'un merlon de pourtour de la zone exploitée et d'un merlon au nord de la piste d'exploitation participeront à la réduction du niveau sonore. En outre, au fur et à mesure de l'enfoncement des engins, la propagation du bruit lié à leur fonctionnement diminuera et restera contenue à l'intérieur de l'excavation.

Les niveaux sonores induits par le projet ne nécessiteront pas de mesures spécifiques, en dehors des mesures classiques :

- les horaires en fonctionnement normal s'inscriront dans la plage horaire 7 h 00 - 17 h 30, et pourront être étendus jusqu'à 22 h 00, cinq jours par semaine,
- les entreprises intervenant sur le site maintiendront leur parc de véhicules en bon état avec un entretien régulier en atelier, notamment des échappements,
- les vitesses sur le site seront limitées,
- les engins seront équipés d'avertisseur de recul à fréquence mélangée type « cri du lynx ».

Conformément à l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié par l'arrêté du 24 janvier 2001, un contrôle des niveaux sonores sera effectué dès l'ouverture de la carrière puis au moins 1 fois tous les 3 ans et, notamment lorsque les fronts de taille se rapprocheront des habitations.

7 - Transport

Campagne d'extraction des argiles :

Les campagnes d'extraction d'argile seront fonction des besoins des usines de transformation, les argiles seront soit chargées directement dans des camions-bennes qui les achemineront vers les usines, soit stockées provisoirement sur le site.

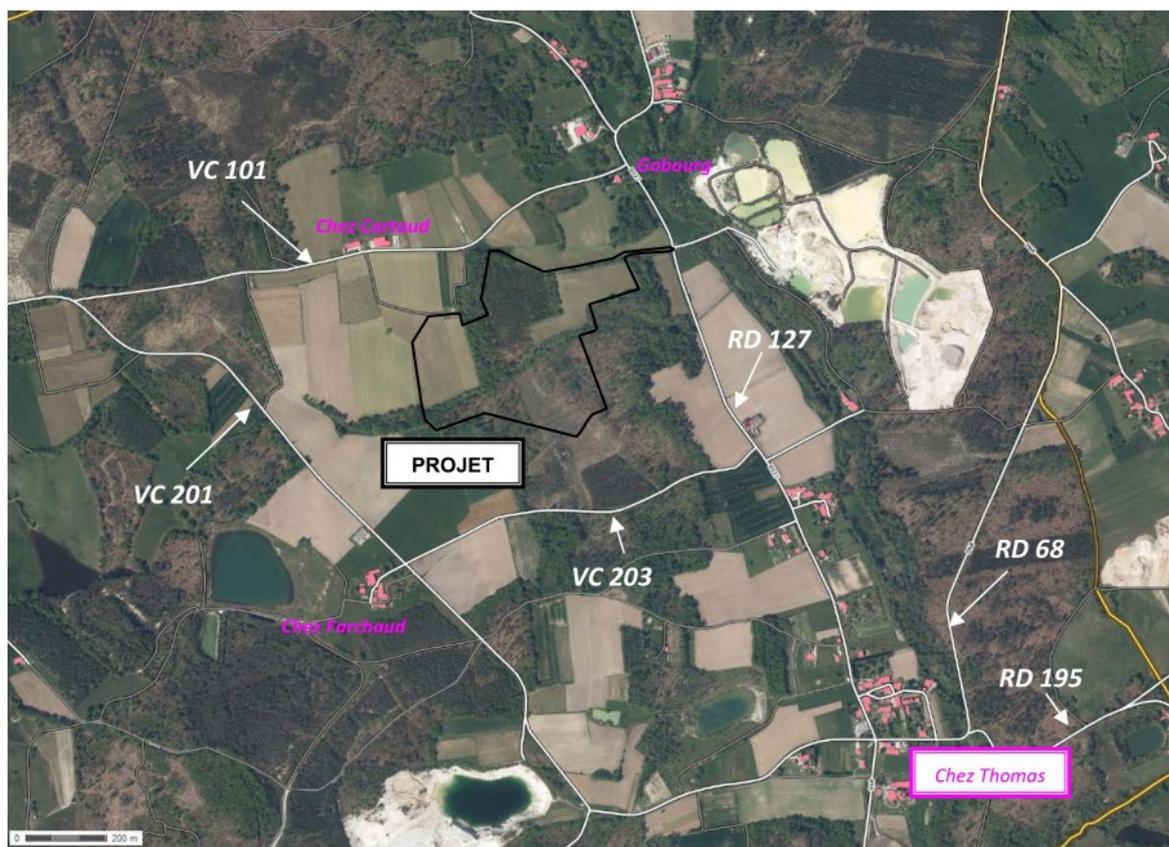
La majeure partie des argiles est destinée à alimenter l'usine de transformation d'ORIOILLES (16), située à 7 km au nord du projet soit une quinzaine de kilomètres aller-retour. Le solde des argiles rejoindra l'usine de transformation de CLÉRAC (17), située à une vingtaine de kilomètres au sud du projet soit une quarantaine de kilomètres aller-retour.

Sur les itinéraires présentés, que ce soit pour la desserte de l'usine d'ORIOILLES ou celle de CLÉRAC, le trafic induit, viendra remplacer celui des carrières de « Mille Crottes » et de « la Vallée de Guizengeard ». Ces deux carrières ne sont plus en activité, elles étaient autorisées pour des productions annuelles maximales respectives de 25 000 et 100 000 tonnes. Les impacts générés sur les voies de communication par l'ouverture de la carrière de « Chez Cartaud » seront donc sensiblement identiques à ceux enregistrés ces dernières années.

Campagne d'extraction des sables :

Les sables valorisables seront soit exploités en direct, soit mis en stock sur la zone de verse lors de la première phase quinquennale, soit sur l'emprise de la tranche précédente lorsque les travaux de remise en état de la verse seront achevés. Ils seront repris ultérieurement par chargeur et camions pour être valorisés sur des installations situées de l'autre côté de la RD 127.

L'ensemble des itinéraires et des aménagements routiers feront l'objet d'une concertation avec les services routiers du Conseil Départemental de la Charente.



Voies de communication de proximité

8 - Les effets sur la santé

Au regard de l'environnement de la carrière et des conditions d'exploitation de ce site (faibles niveaux sonores, émissions de poussières réduites, absence de stockage d'hydrocarbures...), cette activité ne présente aucun risque sanitaire particulier pour les travailleurs et les populations riveraines.

Des contrôles d'empoussiérage seront régulièrement réalisés aux postes de travail

Afin de limiter les poussières dans l'environnement, un entretien régulier des pistes et des aires de manœuvre sera réalisé, la vitesse des engins sera limitée à 30 km/h et un arrosage des aires de roulage sera effectué si nécessaire.

Les activités de sablière sont peu créatrices de poussières et de boues.

e) Les risques et les moyens de prévention

Étude de dangers

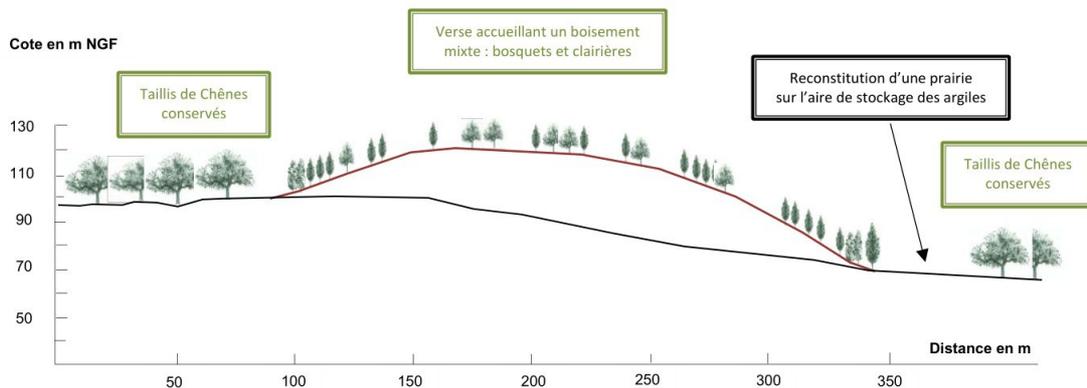
L'étude de danger est conforme aux exigences prévues par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

f) Les conditions de remise en état

Les propositions et mesures de réhabilitation paysagère et écologique ont été étudiées avec le Service Études et Recherches de CHARENTE-NATURE et l'Écologie intervenu sur ce projet. Cette réhabilitation se fera sur l'emprise des différents terrains ayant fait l'objet soit d'extractions, soit d'aménagements avec :

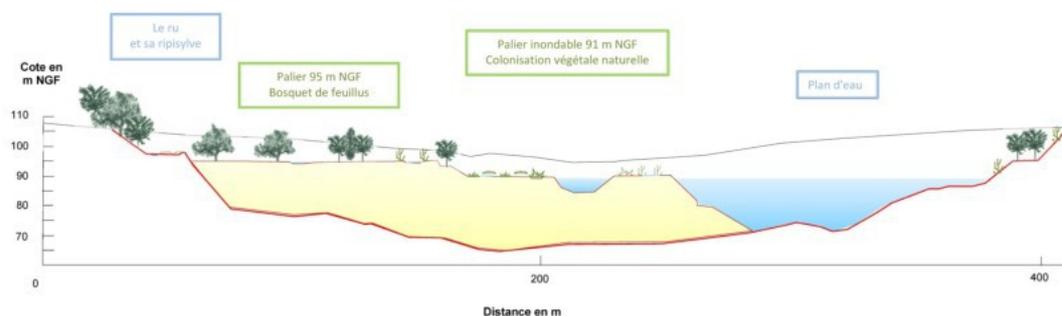
- pour la verse à stériles en surélévation, l'accueil d'un boisement mixte d'essences locales (Chêne tauzin, Chêne pédonculé, Pin maritime) sous forme de bosquets et intégrant des surfaces ouvertes (clairières).

Cette réhabilitation sera coordonnée avec les travaux de découverte des premières tranches du gisement. Ces aménagements seront réalisés progressivement du nord vers le sud. Cette verse débutée en surélévation intégrera les contraintes topographiques du paysage environnant ;



Coupe après aménagement de la verse

- pour l'aire de stockage des argiles et les bassins de décantation, la mise en place de prairies ;
- pour le site d'extraction remblayé partiellement, l'accueil d'une mosaïque d'habitats constituée de zones boisées, larges paliers inondables, plan d'eau...
Le principe de remise en état de la carrière est basé sur le remblayage partiel et progressif de l'excavation créée par les extractions, à partir exclusivement des stériles d'exploitation.



Carte aménagement de la zone d'extraction

À ces travaux s'ajouteront la mise en valeur écologique de différents milieux situés en limite de site pour créer des effets de massifs ou rétablir des corridors écologiques.



g) Les garanties financières

Les articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement listent les installations dont la mise en activité est subordonnée à la constitution de garanties financières et encadrent la mise en œuvre du dispositif.

Le montant des garanties financières est basé sur la durée d'exploitation de la carrière (10 ans) soit 2 périodes quinquennales.

Le montant des garanties financières s'élève à :

	Période 1 de 0 à 5 ans	Période 2 de 5 à 10 ans
Montant TTC	121 981 €	135 643 €

Dès la notification de l'arrêté préfectoral, l'exploitant adressera un acte de cautionnement à la préfecture d'un montant de 121 981 €.

h) La notice hygiène et sécurité du personnel

Le dossier soumis à l'instruction comporte une notice spécifique détaillée listant les différentes réglementations applicables au titre du Code du travail.

i) Estimation des coûts

Les coûts de l'ensemble des aménagements prévus pour réduire, supprimer ou compenser les impacts de la carrière ont été estimés à 340 000 €uros en investissement, le coût en fonctionnement sera de l'ordre de 5 000 €uros par an, soit près de 50 000 €uros supplémentaires sur les 10 années d'exploitation.

Les coûts de remise en état ont été estimés à 126 000 €uros

Les coûts des travaux du plan de boisement compensatoire ont été estimés à 93 000 €uros auxquels s'ajoutent les éventuels frais de regarnis et de maîtrise d'oeuvre.

3) La consultation et l'enquête publique

a) Avis

1 - Les avis des conseils municipaux

La demande concerne les départements et communes suivants :

- Département de la Charente
 - BOISBRETEAU,
 - BROSSAC,
 - CHILLAC,
 - GUIZENGEARD,
 - ORIOLLES,
 - PASSIRAC,
 - SAINT VALLIER.
- Département de la Charente-Maritime
 - BORESSE ET MARTRON

Par délibérations des 12 mars, 27 mars, 21 mars, 21 avril, 24 avril, 27 avril, les communes de PASSIRAC, CHILLAC, GUIZENGEARD, ORIOLLES, BOISBRETEAU, BROSSAC émettent un avis favorable.

Par contre, la commune de BORESSE ET MARTRON dans sa délibération du 22 avril 2015 donne un avis favorable sous réserve et demande :

- *l'étude d'un schéma de transport en boucle, en sens unique 1 aller ou 1 retour, l'autre trajet se faisant par la route nationale 10 ainsi que le nettoyage quotidien des routes aux abords du chantier ;*

- *l'installation d'un radar pédagogique et de ralentisseurs au bourg de MARTRON, des aménagements de sécurité au bourg de BORESSE, au lieu-dit « la Traîne », à l'école/mairie et souhaite bénéficier d'une contribution financière de l'entreprise en rapport avec les nuisances supportées par les habitants, la commune de BORESSE ET MARTRON n'ayant aucune retombée économique directe.*

Le maire de SAINT-VALLIER a informé oralement le commissaire enquêteur que le conseil municipal ne délibérera pas sur ce projet.

2 - Les autres avis

- L'autorité environnementale dans son avis du 12 février 2015 invite le pétitionnaire à préciser les modalités de franchissement du Ru par les engins en phase d'exploitation et recommande au pétitionnaire de prévoir des aménagements pour réduire le risque de transfert de matières en suspension vers le Ru par les eaux qui ruisselleront sur la verse .
- L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) ne formule pas de remarque à l'égard de ce projet dans son courrier du 18 mai 2015.
- Dans son courrier du 24 février 2015, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) n'émet pas d'observation.

En réponse à l'information faite par le préfet sur ce dossier auprès d'autres services, les remarques suivantes ont été émises :

- le bungalow à usage de bureaux, doit faire l'objet d'une demande de permis de construire, l'installation de ce bâtiment n'étant ni temporaire, ni précaire au sens du code de l'urbanisme ;
- lors de la mise en place de la carrière, avant même son exploitation, toutes les précautions utiles doivent être prises pour éviter, contenir et traiter les eaux de ruissellement. Ainsi, les plate-formes de stockage des argiles, les versants des différents bassins de décantation et tout autre « talus » devront être traités de façon à éviter ce problème ;
- les abords de la carrière devront être débroussaillés et maintenus en l'état sur une largeur minimale de 50 mètres durant toute la durée de l'exploitation.
- l'avis technique du gestionnaire des voies départementales précise que des prescriptions techniques ont été émises et acceptées par l'exploitant, lesquelles sont conditionnées à l'utilisation de camions 8x4 telle que mentionnée dans la demande antérieure et non à l'utilisation de semi-remorques comme indiqué dans le dossier de demande d'autorisation.
Une réunion de négociation sera conduite par le Vice-Président en charge des infrastructures en vue de formaliser « une convention » en partenariat avec la société IMERYS.

b) L'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 16 mars 2015 au 17 avril 2015. Aucune observation n'a été inscrite sur le registre d'enquête publique. Le commissaire enquêteur n'a été destinataire d'aucun courrier faisant part de remarque. En revanche, plusieurs personnes se sont déplacées soit pour consulter le dossier, soit pour s'entretenir avec le commissaire enquêteur afin de lui faire part de l'expérience qu'ils ont du fonctionnement de l'activité d'extraction sur la commune de GUIZENGEARD.

Toutefois le commissaire-enquêteur a sollicité des précisions sur les points suivants :

1. Élaboration du PLU : « relativement à l'élaboration du PLU et au regard du *document provisoire de juillet 2007, que j'ai pu consulter dans lequel une cartographie des zones d'extension des carrières à prendre pas en compte qui ne comprend pas le site « chez cartaud » : comment allez-vous intervenir auprès de la commune, comme auprès du bureau d'étude afin que le document final soit en conformité avec le projet actuel ? Et plus généralement faire inscrire les zones qui pourraient encore faire l'objet d'une demande d'exploitation à l'avenir ?* » ;
2. Réhabilitation des sites : « *relativement à la réhabilitation des sites, je souhaiterais avoir des précisions sur le statut de celui de « Milles Crottes », dont l'autorisation d'exploiter court jusqu'en 2016 : est-il définitivement fermé et en cours de réhabilitation ? (la figure 51 de la page 180 de l'étude d'impact indique « en voie de fermeture ») En effet si ce site était encore susceptible d'être exploité, il y aurait un impact cumulatif pour la circulation des poids lourds ce qui introduit la question suivante* » :

3. *« soulevées oralement par le Maire de la commune de BORESSE et MARTRON et probablement par le conseil municipal qui s'inquiètent des risques de la traversée du bourg par les poids lourds. Il semble de ce point de vue que l'étude d'impact s'est limitée à la seule commune de GUIZENGEARD et à la voirie départementale de Charente alors qu'effectivement l'itinéraire vers l'usine de Clérac traverse le bourg de BORESSE. Existe-t-il une solution qui permettrait d'éviter ou de limiter le risque soulevé par cette commune ? Les services du département de Charente-Maritime ont-ils été consultés ? »*

1 - Le mémoire en réponse du demandeur

Dans son mémoire en réponse du 30 avril 2015, le pétitionnaire répond aux observations du commissaire enquêteur du 21 avril 2015 et indique ce qui suit :

- Le cabinet DOUTREUWE qui prépare l'élaboration du PLU de la commune de GUIZENGEARD, a confirmé la prise en compte du site de chez Cartaud comme zone de carrière en février 2010. A ce jour aucune zone qui pourrait faire l'objet d'une zone carrière dans un avenir proche n'a fait l'objet de prospection par I.R.M.C. ;
- D'un point de vue exploitation, la carrière de Mille Crottes est fermée, il n'y a plus d'argile à extraire. Les travaux de terrassement pour le réaménagement de ce site ont été réalisés fin 2014. Il reste quelques travaux de plantation à effectuer avant le dépôt du dossier de fin de travaux ;
- Lors de l'étude du projet, seul le conseil général du site impacté a été sollicité. I.R.M.C a pris bonne note des remarques du maire de BORESSE ET MARTRON. I.R.M.C est ouverte à la tenue d'une réunion de concertation avec le conseil départemental de Charente-Maritime et le maire de BORESSE ET MARTRON afin de s'assurer de la sécurité de ce tronçon de route départementale.
- La société IMERYS précise dans son courrier du 14 mars 2015 au commissaire enquêteur les modalités suivantes :
 - le franchissement du ru en phase d'exploitation sera aménagé avec une système de busage pour permettre le passage de l'eau, auquel viendra s'ajouter un passage busé hors d'eau pour faciliter les déplacements de la faune,
 - la verse sera ceinturée par un réseau de fossés qui s'écouleront gravitairement vers les bassins de décantation des eaux, via un passage busé sous la piste.

2 - Les conclusions du commissaire-enquêteur

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la SAS IMERYS REFRACTORY MINERALS CLERAC et motive son avis par :

- une bonne préservation des espèces répertoriées dans les deux zones Natura 2000 et les ZNIEFF proches ;
- la volonté du pétitionnaire à vouloir réduire au maximum les nuisances de son activité et d'assurer une bonne réhabilitation du site ;
- les mesures prises concernant la protection du Ru et les risques de ruissellement soulevés par l'autorité environnemental ;
- la nécessité pour le pétitionnaire d'assurer la continuité de l'alimentation des sites de CLERAC et ORIOLLES ;
- le fait que l'impact sur l'environnement a bien été pris en compte, que l'entreprise met tout en œuvre pour respecter ses engagements.

4) Analyse de l'Inspection des installations classées

a) Statut administratif des installations du site

Le dossier présenté par I.R.M.C concerne un nouveau projet de création de carrière.

b) Évolution du projet depuis le dépôt du dossier

Le projet n'a pas fait l'objet d'évolution par rapport aux éléments décrits dans le dossier mis à l'enquête.

c) Analyse des questions apparues au cours de la procédure

1 – lors de l'enquête publique

Les observations relevées par le commissaire enquêteur ont donné lieu à un mémoire en réponse de l'exploitant qui a permis de répondre aux questions soulevées.

2 – par les services

Les propositions de l'inspection prennent en compte les principales observations des services consultés ou informés sur ce dossier par le Préfet et en particulier :

- le demande du permis de construire (art 1.1 du projet arrêté),
- les précautions utiles pour éviter, contenir et traiter les eaux de ruissellement (art 2.5.3 du projet arrêté),
- les abords de la carrière devront être débroussaillés et maintenus en l'état sur une bande de 50 m (art 2.7.1 du projet arrêté),
- formalisation d'une concertation avec le gestionnaire des voies départementales (art 2.5.7 du projet arrêté),
- les aménagements nécessaires pour le franchissement du ru en phase d'exploitation et pour que les eaux de ruissellement soient dirigées vers les bassins de décantation (art 2.6.2 du projet arrêté).

5) Proposition de l'Inspection des installations classées

Les prescriptions proposées dans le projet d'arrêté sont celles qui découlent des textes nationaux auxquels s'ajoutent les points spécifiques qui sont propres au dossier. Pour l'essentiel, les prescriptions visent à réduire et à encadrer réglementairement les nuisances et les risques susceptibles d'être créés par l'établissement.

Concernant les émissions sonores, une mesure de bruit est prévue dans les six mois à compter de la notification de l'arrêté préfectoral, puis tous les trois ans. Le projet d'arrêté préfectoral stipule également que des mesures supplémentaires pourront être effectuées sur demande de l'inspection des installations classées.

De plus, et plus particulièrement pour les effets sur la santé, les valeurs des émissions autorisées ont été fixées dans le projet d'arrêté en cohérence avec l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et à l'arrêté ministériel relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

Les mesures qui ont fait l'objet de prescriptions particulières visent notamment les mesures retenues comme strictement nécessaires sur les aspects biodiversité, paysage, les eaux de ruissellements, l'accès à la carrière et l'évacuation des matériaux.

6) Conclusions

Considérant qu'aux termes de l'article L.512-1 du Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie le projet d'arrêté préfectoral ;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le projet d'arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

Considérant que des garanties financières doivent être constituées afin de permettre le réaménagement de la carrière en cas de défaillance de l'exploitant ;

Considérant que les moyens et dispositions prévus par l'exploitant dans son dossier de demande d'autorisation, ainsi que la prise en compte des observations formulées par les services lors de leur consultation et des propositions faites au commissaire enquêteur au cours de l'enquête publique, sont de nature à limiter l'impact du projet sur l'environnement ;

L'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de présenter avec un avis favorable à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, la demande d'autorisation déposée par la société **IMERYS REFRACTORY MINERALS CLERAC** sous réserve du respect des prescriptions proposées dans le projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport.